

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision Archiépiscope portant désignation d'un Chanoine (p. 2370).

Décision Archiépiscope portant désignation de l'Archidiacre du Chapitre de la Cathédrale (p. 2370).

Décision Archiépiscope portant nomination d'un Délégué épiscopal (p. 2371).

Décision Archiépiscope portant nomination d'un Aumônier pour l'établissement scolaire François d'Assise-Nicolas Barré (p. 2371).

Décision Archiépiscope portant retour dans son diocèse d'un prêtre (p. 2371).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2018-3532 du 13 août 2018 portant nomination d'un Responsable Administratif - Conservatoire de Jazz dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 2372).

Arrêté Municipal n° 2018-3541 du 14 août 2018 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la Commune libre des Moneghetti (p. 2372).

Arrêté Municipal n° 2018-3543 du 20 août 2018 modifiant l'arrêté municipal n° 2018-3092 du 10 juillet 2018 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 28^{ème} Monaco Yacht Show 2018 (p. 2373).

Arrêté Municipal n° 2018-3553 du 20 août 2018 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2373).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MNISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « *La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions* » (p. 2374).

Mise en vente de l'ouvrage « *The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions* » (p. 2374).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions des Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 2374).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2018/2019 (p. 2374).

Bourses de stage (p. 2374).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2018 - Modifications (p. 2374).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-97 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Informatique (p. 2375).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-100 d'un poste de Surveillant / Rondier à la Maison des Associations au Service des Sports et des Associations (p. 2375).

Avis de vacance d'emploi n° 2018-101 d'un poste de Surveillant / Rondier aux Salles Princesse Stéphanie au Service des Sports et des Associations (p. 2375).

INFORMATIONS (p. 2376).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2377 à p. 2403).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 262 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 69).

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision Archiépiscope portant désignation d'un Chanoine.

NOUS, Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 503 et suivants du Code de Droit Canonique ;

Vu l'Ordonnance du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « *Quemadmodum Sollicitus Pastor* » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

M. l'abbé Alain GOINOT Exorciste diocésain, est nommé Chanoine titulaire, *durante munere*, au Chapitre Cathédral.

Cette nomination a pris effet le 31 mai 2018.

Monaco, le 23 mai 2018.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

Décision Archiépiscope portant désignation de l'Archidiacre du Chapitre de la Cathédrale.

NOUS, Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 507 § 1 et 509 § 1 ;

Vu l'Ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « *Quemadmodum Sollicitus Pastor* » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée dans la Cité du Vatican, entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Vu les Statuts du Chapitre Cathédral ;

Vu le consentement du Prince Souverain en date du 12 juin 2018 ;

Décidons :

M. le Chanoine Daniel DELTREUIL, élu par le Chapitre Cathédral, est confirmé dans ses fonctions d'Archidiacre, Président du Chapitre de la Cathédrale.

Cette nomination prend effet le 1^{er} juillet 2018.

Monaco, le 18 juin 2018.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

Décision Archiépiscopale portant nomination d'un Délégué épiscopal.

NOUS, Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Vu le Code de Droit Canonique ;

Vu l'Ordonnance du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

M. l'abbé Philippe BLANC, Chanoine honoraire, au terme de sa mise à disposition pour cinq ans au diocèse de Fribourg, Lausanne et Genève est nommé délégué épiscopal à l'œcuménisme, à la charité et à la solidarité, à l'écologie intégrale, au dialogue interreligieux, prêtre auxiliaire à St Charles et aumônier du Cours Saint Maur.

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2018.

Monaco, le 18 juin 2018.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

Décision Archiépiscopale portant nomination d'un Aumônier pour l'établissement scolaire François d'Assise-Nicolas Barré.

NOUS, Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Vu le Code de Droit Canonique ;

Vu l'Ordonnance du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

M. l'abbé Claudio FASULO, du diocèse de Vintimille-San Remo, est nommé, avec l'accord de son évêque, aumônier de l'école, du collège et du lycée François d'Assise-Nicolas Barré, aumônier national des Guides et Scouts et prêtre auxiliaire à Ste Dévote.

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2018.

Monaco, le 18 juin 2018.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

Décision Archiépiscopale portant retour dans son diocèse d'un prêtre.

NOUS, Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Vu le Code de Droit Canonique ;

Vu l'Ordonnance du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

M. l'abbé Dieudonné HIEN du diocèse de Diébougou, vicaire à la paroisse Sainte-Dévote et aumônier national des Guides et Scouts de Monaco, au terme de son contrat de cinq ans est remis à la disposition de son diocèse.

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2018.

Monaco, le 18 juin 2018.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2018-3532 du 13 août 2018 portant nomination d'un Responsable Administratif - Conservatoire de Jazz dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-115 du 13 février 2007 portant nomination et titularisation d'une Caissière dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1555 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-282 du 1^{er} février 2013 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Unité « Aide au Foyer » - Section Maintien à Domicile - Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-163 du 16 janvier 2014 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-777 du 1^{er} mars 2016 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-4232 du 6 décembre 2016 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Élodie MENCARAGLIA (nom d'usage Mme Élodie MIGLIORETTI) est nommée dans l'emploi de Responsable Administratif - Conservatoire de Jazz à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, avec effet au 26 mars 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 août 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 août 2018.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
J. PASTOR.

Arrêté Municipal n° 2018-3541 du 14 août 2018 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la Commune libre des Moneghetti.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des festivités annuelles de la Commune libre des Moneghetti, qui se tiendront le dimanche 9 septembre 2018, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont édictées.

ART. 2.

Du samedi 8 septembre à 19 heures au dimanche 9 septembre 2018 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du chemin de la Turbie.

Le dimanche 9 septembre 2018 de 04 heures à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite chemin de la Turbie.

Cette disposition ne s'applique pas, durant le montage et le démontage, aux véhicules liés aux festivités.

ART. 3.

Un couloir de circulation de 3 mètres 50 devra être maintenu libre d'accès, chemin de la Turbie, afin de permettre l'intervention éventuelle des véhicules de secours.

Toutes les bouches d'incendie devront être accessibles en permanence.

ART. 4.

Le dimanche 9 septembre 2018 de 04 heures à 20 heures, le sens unique de circulation de la rue Vourette est inversé, la circulation n'est autorisée qu'aux véhicules des riverains.

ART. 5.

Le dimanche 9 septembre 2018 de 04 heures à 20 heures, un double sens de circulation est instauré, en alternance, rue Bellevue, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de Roqueville et la frontière.

La circulation n'est autorisée qu'aux véhicules des riverains.

ART. 6.

Les dispositions arrêtées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 7.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 août 2018 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 14 août 2018.

*P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
J. PASTOR.*

Arrêté Municipal n° 2018-3543 du 20 août 2018 modifiant l'arrêté municipal n° 2018-3092 du 10 juillet 2018 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 28^{ème} Monaco Yacht Show 2018.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-3092 du 10 juillet 2018 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 28^{ème} Monaco Yacht Show 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 9 de l'arrêté municipal n° 2018-3092 du 10 juillet 2018 susmentionné est modifié comme suit :

« Du mardi 11 septembre à 00 heure 01 au lundi 8 octobre 2018 à 23 heures 59, sur l'avenue J.F. Kennedy, entre les n° 3 et n° 9 :

- le stationnement des véhicules est interdit sauf pour ceux liés à l'organisation du 28^{ème} Monaco Yacht Show qui seront autorisés à stationner, sur la voie aval ;

- la voie amont sera dédiée à la circulation de tous les autres véhicules.

Ces dispositions ne s'appliquent pas durant les jours et les heures mentionnés à l'article 10. »

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 août 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 20 août 2018.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2018-3553 du 20 août 2018 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Françoise GAMERDINGER, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire le jeudi 30 août 2018 et du samedi 1^{er} au lundi 3 septembre 2018 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 août 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 20 août 2018.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions des Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 20 septembre 2018 à la mise en vente du timbre suivant :

- **1,56 € - CHANTS MONÉGASQUES PAR LE CHŒUR D'ENFANTS DE L'ACADÉMIE RAINIER III**

Ce timbre sera en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2018.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2018/2019.

Faisant suite à la publication de l'arrêté ministériel n° 2018-631 du 2 juillet 2018 approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils ont désormais la possibilité d'effectuer cette demande tout au long de l'année, à condition toutefois de déposer leur dossier avant le début de la formation pour laquelle cette aide est sollicitée.

Les candidats doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction – Avenue de l'Annonciade – Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet : spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2018 - Modifications.

Mardi 4 septembre	Dr SAUSER
Jeudi 13 septembre	Dr PERRIQUET

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 2018-97 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Informatique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Analyste Programmeur est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle minimum de deux ans dans le domaine de l'administration des données et de la gestion des projets informatiques ;
- posséder de sérieuses connaissances dans les technologies liées à l'exploitation du système de gestion de base MS SQLServer ainsi que dans l'administration de l'ERP Dynamics AX de Microsoft ;
- une expérience significative dans un projet de mise en œuvre d'un ERP ainsi que la connaissance des environnements BI, Lotus Notes ou Sharepoint seraient appréciées.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-100 d'un poste de Surveillant / Rondier à la Maison des Associations au Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant / Rondier à la Maison des Associations est vacant au Service des Sports et des Associations.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- être apte à travailler en équipe ;
- une expérience professionnelle en matière de surveillance et d'entretien des bâtiments publics est souhaitée ;
- être apte à assurer des tâches de nettoyage, des petits travaux d'entretien et à porter des charges lourdes ;
- maîtriser l'outil informatique ;

- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;

- s'engager à assumer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2018-101 d'un poste de Surveillant / Rondier aux Salles Princesse Stéphanie au Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant / Rondier aux Salles Princesse Stéphanie est vacant au Service des Sports et des Associations.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- être apte à travailler en équipe ;
- une expérience professionnelle en matière de surveillance et d'entretien des bâtiments publics est souhaitée ;
- être apte à assurer des tâches de nettoyage, des petits travaux d'entretien et à porter des charges lourdes ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;
- s'engager à assumer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 31 août, à 20 h 30,

Concert par Loboda.

Le 2 septembre, à 19 h,

Concert de charité consacré au 115^{ème} anniversaire d'Aram Khatchatourian par Hasmik Papian, soprano et Nareh Arghamanyan, piano, au profit des fondations caritatives « Ognem » et « Fund 100 ».

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Les 14 et 15 septembre, à 20 h,

ASTANA Ballet : représentations de danse classique, moderne et traditionnelle.

Expositions

Palais Princier

Jusqu'au 14 octobre,

Exposition « François-Joseph Bosio, sculpteur monégasque, 250^{ème} anniversaire de sa naissance » organisée par les Archives du Palais.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 6 janvier 2019, de 10 h à 18 h,

Exposition Tom Wesselmann, La Promesse du Bonheur.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 28 octobre, de 10 h à 18 h,

Exposition Latifa Echakhch, le jardin mécanique.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 janvier 2019,

Exposition « L'art préhistorique et protohistorique ».

Grimaldi Forum

Jusqu'au 9 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),
Exposition sur le thème « L'Or des Pharaons », 2.500 ans d'orfèvrerie dans l'Égypte Ancienne.

Jardin Exotique

Jusqu'au 2 septembre,

Exposition « Cactus & succulentes » sur bâches grand format, par Francis Hallé.

Jusqu'au 23 septembre,

« DNSEP 2018 » Exposition des Diplômés du Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques.

Du 10 septembre au 4 novembre,

Exposition « Quand fleurissent les sculptures » par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP).

Le Miami Plage

Jusqu'au 10 octobre, de 11 h 30 à 21 h 30,

Exposition « Espinasse 31 lands in Monaco ».

Galerie L'Entrepôt

Jusqu'au 13 septembre,

Exposition « Klinikè by Drifters » sur une proposition de Gino Gianuzzi.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 26 août,

Coupe Camoletto – Stableford.

Le 2 septembre,

Coupe Prince Pierre de Monaco – Stableford.

Le 9 septembre,

Coupe Morosini – Greensome Medal.

Le 16 septembre,

Les prix Flachaire – 1^{ère} série Medal – 2^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 2 septembre, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Marseille.

Baie de Monaco

Jusqu'au 26 août,

14^{ème} Palermo-Montecarlo, organisée par le Yacht Club de Monaco.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, substituant Mme Geneviève VALLAR, légitimement empêchée, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL LBP MONACO, dont le siège social se trouve Le Lumigean, 3, rue du Gabian à Monaco, a autorisé Mme Bettina RAGAZZONI, syndic, à céder à la SA PARTNEA, représentée par M. Simon-Charles LEPAGE, au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 euros) le fonds de commerce incluant le droit au bail des locaux de la SARL LBP MONACO.

Monaco, le 13 août 2018.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration du débiteur faite en vertu de l'article 408 du Code de commerce, l'état de cessation des paiements de la SCS BESSO & CIE, dont le siège social se trouvait 7-9, rue Terrazzani à Monaco et de son associée commanditée Mme Annie BESSO ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 19 décembre 2017 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 14 août 2018.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
dénommée
« CAJEC »

CESSIONS DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte, en date, aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, du 14 août 2018, il a été procédé à diverses cessions de parts de la société à responsabilité limitée dénommée « CAJEC » au capital de 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune de valeur nominale, ayant siège à Monaco, 3, avenue Saint-Michel au profit d'un associé, lequel s'est, par conséquent, trouvé seul titulaire de la totalité des parts.

Mme Caroline GARNERO demeurant à Monaco, 18, rue Comte Félix Gastaldi restant gérante, non associée, de la société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu aux minutes du notaire soussigné, le 17 août 2018,

Mme Éveline VIANO, veuve de M. César MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville a renouvelé, à compter rétroactivement du 3 juin 2018, jusqu'au 30 juin 2019 inclus, la gérance libre consentie à Mme Emilia DO NASCIMENTO COUTINHO, épouse

de M. Christian MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de prêt-à-porter en tous genres et vente de tissus en gros et détail, accessoires vestimentaires et jouets, etc., exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « MARIE-CHARLOTTE ».

Il a été prévu un cautionnement de 1.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 août 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 août 2018,

la S.A.R.L. « SENSU NAPA CENTER MONACO », au capital de 15.000 euros et siège social à Monaco, 13, rue Saige,

a cédé à :

M. Philippe HAMACHE, agent général d'assurance, domicilié 32, Camin Jean Bagnis, à Nice (A-M), époux de Mme Laurence CIURNELLI,

Et M. Johan SALMON, agent général d'assurance, domicilié 9, rue Princesse Antoinette à Monaco,

le droit au bail portant sur un local au r-d-c de l'immeuble sis 13, rue Saige, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 août 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CHERRY BAY CAPITAL MULTI FAMILY OFFICE »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 18 juillet 2018.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 22 mai 2018 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « CHERRY BAY CAPITAL MULTI FAMILY OFFICE ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La fourniture de conseils et de services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités juridiques appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune de valeur nominale dont :

- NEUF CENT QUATRE-VINGT (980) actions de catégorie A ;
- VINGT (20) actions de catégorie B.

Ces actions sont toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Les actions de catégorie B ne bénéficient pas d'un droit de vote, quel que soit leur propriétaire. Cette particularité s'étendra aussi à toutes les actions qui en sont issues, notamment lors d'une augmentation de capital (pour toutes les actions reçues gratuitement ou par l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu ci-dessous).

Le capital social ne peut être détenu majoritairement par un établissement de crédit ou par un organisme exerçant les activités insérées aux chiffres 1^o, 2^o ou 6^o de l'article 1^{er} de la loi n^o 1.338 du 7 septembre 2007, modifiée.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Nul ne peut être actionnaire s'il ne satisfait pas aux conditions de compétence professionnelle et de moralité définies par l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017.

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Tout changement d'actionnaire est, à peine de révocation de l'autorisation de constitution de la société dans les conditions fixées par la loi n° 767 du 8 juillet 1964, modifiée, subordonné à l'obtention d'un agrément préalable délivré par décision du Ministre d'Etat.

b) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui,

sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut diriger ou administrer la société s'il ne satisfait pas aux conditions de compétence professionnelle et de moralité définies par l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017.

Tout changement d'administrateur est, à peine de révocation de l'autorisation de constitution de la société dans les conditions fixées par la loi n° 767 du 8 juillet 1964, modifiée, subordonné à l'obtention d'un agrément préalable délivré par décision du Ministre d'État.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, qui devront satisfaire aux conditions de compétence professionnelle et de moralité définies par l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf

dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-neuf.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent

les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 18 juillet 2018.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 13 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

Le Fondateur.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **CHERRY BAY CAPITAL MULTI
FAMILY OFFICE** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CHERRY BAY CAPITAL MULTI FAMILY OFFICE », au capital de 150.000 euros et avec siège social 3, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 22 mai 2018 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 13 août 2018 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 13 août 2018 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 13 août 2018 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (13 août 2018) ;

ont été déposées le 24 août 2018 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 24 août 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **HRMS CONSULTING (Human
Ressources and Management Systems)
S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2018, les actionnaires de la

société anonyme monégasque « HRMS CONSULTING (Human Ressources and Management Systems) S.A.M. », ayant son siège 41, avenue Hector Otto à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de 157.875 euros à celle de 659.175 euros et de modifier l'article 5 (capital social) des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 juillet 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, substitué par M^e AUREGLIA-CARUSO, le 9 août 2018.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'administration suivant acte reçu par M^e AUREGLIA-CARUSO, substituant M^e REY, le 9 août 2018.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2018 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY substitué par M^e AUREGLIA-CARUSO, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 (capital social) qui devient :

« ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT DIX-SEPT MILLE CINQUANTE (817.050) euros, divisé en CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (54.470) actions de QUINZE (15) EUROS chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. ».

(Le reste de l'article demeurant inchangé).

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
RIVIERA TELEPHONE »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 février 2018, les actionnaires de la « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE RIVIERA TELEPHONE » ayant son siège « Le Continental » Place des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet) des statuts qui devient :

« ART. 3.

Tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La commercialisation, la location, la réalisation, l'installation, la réparation, la maintenance, la conception de tout matériel de communication, radiocommunication, télécommunications et informatique, y compris les réseaux, les logiciels, les systèmes de contrôle d'accès, de détections d'informations et plus généralement toutes applications de l'électricité et de l'électronique.

Et, en dehors du territoire de la Principauté de Monaco, la fourniture de solutions d'accès à des réseaux de téléphonie fixe ou de liens internet, l'hébergement et la fourniture d'abonnement de lignes mobiles. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 mai 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, substitué par M^e AUREGLIA-CARUSO, le 10 août 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

Signé : H. REY.

C.E.G.M

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 3 avril 2018, enregistré à Monaco le 5 avril 2018, Folio Bd 133 V, Case 3, et du 16 avril 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « C.E.G.M ».

Objet : « La société a pour objet :

Fourniture, façonnage sur place et pose de charpente et ossature en bois, couverture tuile et métaux (zinc, cuivre, etc.), ornement de couverture, à l'exclusion de toute activité de maçonnerie : à titre accessoire l'activité de bureau d'étude dans les domaines précités, à l'exclusion de toutes activités réglementées, notamment celles relevant de la profession d'architecte.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Adrien DA SILVA, associé.

Gérant : M. Amine BENNINI, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

DIAMOND WATCH GROUP

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 19 avril 2018, enregistré à Monaco le 3 mai 2018, Folio Bd 155R, Case 5, et du 12 juin 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DIAMOND WATCH GROUP ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger :

- Le design, la création et la vente en gros, demi-gros et au détail par internet des montres de la marque DIAMOND WATCH ainsi que de tous articles de joaillerie.

- L'achat de diamants bruts ainsi que la vente aux professionnels de diamants taillés.

- L'assemblage des montres, la taille, le sertissage et l'assemblage de diamants par voie de sous-traitance.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Marlon ZATTI, associé.

Gérant : M. Lorenzo SCACCHETTI, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

SHORESIDE SUPPORT

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juin 2018, enregistré à Monaco le 28 juin 2018, Folio Bd 175 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SHORESIDE SUPPORT ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger,

L'avitaillement (produits alimentaires et boissons non alcooliques) ainsi que la fourniture de tous produits destinés aux bateaux et navires, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Maxime GIACCARDI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

TEALE EUROPE (enseigne commerciale « TEALE MONACO »)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 mai 2018, enregistré à Monaco le 23 mai 2018, Folio Bd 145 R, Case 1, il a été constitué une société à

responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TEALE EUROPE » (enseigne commerciale « TEALE MONACO »).

Objet : « La société a pour objet :

Toutes prestations d'ingénierie, de conseil, d'étude et d'audit dans le domaine de l'énergie et du développement durable. Et dans ce cadre, l'installation par le biais des sous-traitants de tout matériel et dispositif y afférent et l'exploitation, la gestion et le développement d'une plate-forme numérique.

La prise de participation dans les sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou y concourant. Le dépôt, l'exploitation, la concession, l'acquisition et la cession de toutes licences, de tous brevets, dessins, procédés de fabrication et marques y relatifs.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 44.000 euros.

Gérant : M. Arnaud BLANDIN, associé.

Gérant : M. Patrice PALMERO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

FOOD VALLEY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 145.770 euros

Siège social : 22 bis, rue Grimaldi - Monaco

DÉMISSION DE DEUX COGÉRANTS NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une cession de parts en date du 20 avril 2018, M. Salvatore GERLI a été nommé gérant de la société sans limitation de durée en remplacement de

M. Raffaele CICCOLELLA et de M. Paolo BELLARDI cogérants démissionnaires.

L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

MONACO TECH

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 15, avenue Saint-Michel - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 juin 2018, il a été décidé de nommer M. Ezio MONTALDO en qualité de gérant, en remplacement de M. Anthony BERTOLOTTO, ainsi que de modifier l'objet social comme suit :

« À Monaco et à l'étranger :

Exposition vente et pose de revêtement de sols, fourniture et pose de menuiseries en bois y compris tous travaux préparatoires et dans ce cadre exclusivement petits travaux de maçonnerie et de peinture ;

Exposition et vente de tous objets de décoration ;

À titre accessoire, aide et assistance à la maîtrise d'ouvrage, contrôle, planification, pilotage, approvisionnement et management des coûts de projets de chantiers dans le secteur de la construction, de la rénovation et des travaux publics à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

PRO-DATA MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : Le Continental - 3, place des Moulins -
Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2018, il a été décidé la désignation de Mme Ludivine SAULNERON en qualité de gérante associée de la société, en remplacement de M. Gilles SAULNERON.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

S.A.R.L. OFFICE MONEGASQUE D'ASSURANCE ET DE COURTAGE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} août 2018.

Monaco, le 24 août 2018.

SOCIETE D'ENTREPRISE DE SPECTACLES

en abrégé « **S.A.M.E.S.** »
Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprises de Spectacles (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège administratif de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Immeuble Aigue-Marine - 8, rue du Gabian - 98000 Monaco, le 27 septembre 2018, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2017/2018 ;
 - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2018 ;
 - Approbation des Comptes de la société et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
 - Affectation du résultat - Dividendes ;
 - Autorisation à donner par l'assemblée générale aux Membres du Conseil d'administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
 - Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
 - Pouvoir ;
 - Questions diverses.
-

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 26 juin 2018 de l'Association dénommée « MEDITERRANEO ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 2 relatif à l'objet qui est étendu à la « vente, à titre accessoire, de produits et objets dérivés en relation avec l'activité de l'association (les produits et objets seront tous identifiés par le logo ainsi que le nom de l'association) » ainsi que sur les articles 4 et 20 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

Paroisse Orthodoxe des Saints-Martyres Royales à Monaco (Patriarcat de Moscou)

Nouvelle adresse : c/o CATS, Villa les Gaumates, 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

UNION BANCAIRE PRIVÉE, UBP SA

Succursale de Monaco

Succursale : 11, boulevard des Moulins - Monaco

Siège social : 96-98, rue du Rhône, Genève - Suisse

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

ACTIF	2017	2016
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	30'009	10'755
Créances sur les établissements de crédit.....	614'817	358'983
Opérations avec la clientèle.....	606'230	567'419
Participation et autres titres détenus à long terme.....	118'965	190'632
Immobilisations incorporelles.....	0	22
Immobilisations corporelles	1'766	756
Débiteurs divers	10'479	4'237
Comptes de régularisation	224	128
TOTAL ACTIF.....	1'382'489	1'132'930
PASSIF	2017	2016
Dettes envers les établissements de crédit.....	100'439	300'901
Opérations avec la clientèle.....	1'212'546	770'835
Créditeurs divers	4'939	3'867
Comptes de régularisation	10'743	3'837
Provisions pour Risques et Charges	1'350	850
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-).....	52'471	52'641
<i>Capital souscrit</i>	<i>50'000</i>	<i>50'000</i>
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	<i>2'471</i>	<i>2'641</i>
TOTAL PASSIF.....	1'382'489	1'132'930

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	55'671	55'837
Engagements de garantie.....	448	299
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie.....	50'925	925
CHANGE À TERME		
Devises à recevoir	783'789	189'678
Devises à livrer.....	783'763	189'649

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Intérêts et produits assimilés.....	10'340	10'590
Intérêts et charges assimilées.....	(1'310)	(2'091)
Résultat de change.....	1'944	1'788
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	469	680
Commissions (produits).....	11'024	9'235
Commissions (charges).....	(62)	0
Autres produits d'exploitation bancaire	111	235
Autres charges d'exploitation bancaire	(3'983)	(3'474)
PRODUIT NET BANCAIRE	18'532	16'962
Charges générales d'exploitation.....	(14'553)	(11'344)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles.....	(188)	(232)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3'791	5'386
Coût du risque.....	0	(1'350)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3'791	4'036
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	3'791	4'036
Résultat exceptionnel.....	(84)	(75)
Impôt sur les bénéfices	(1'236)	(1'320)
RÉSULTAT NET	2'471	2'641

ANNEXE 2017**1. PRINCIPES GÉNÉRAUX, PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 (bilan, hors-bilan, compte de résultat et annexes) de l'UNION BANCAIRE PRIVÉE, UBP SA (MONACO) ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Toutes les valeurs de cette annexe (sauf le nombre des effectifs) sont exprimées en K€ (milliers d'euros).

1.1 Conversion des opérations en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du Livre II, titre 7 du règlement ANC, les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque Centrale Européenne le dernier jour de Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique « Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change ».

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application des articles 2722-1 à 2723-2 du règlement ANC, les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites « sèches » ou de change à terme effectué en couverture,
- au cours du comptant pour les autres opérations.

Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués au cours de change du terme restant à courir à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

1.2 Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation des immobilisations.

- | | |
|------------------------------|-------|
| - Mobilier | 8 ans |
| - Matériel, véhicules | 5 ans |
| - Agencements & aménagements | 8 ans |
| - Matériel informatique | 5 ans |
| - Logiciels | 1 an |

1.3 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis, ils sont provisionnés dès que leur recouvrement semble compromis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

1.4 Engagement de retraite

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à 552 K€ au 31/12/2017.

1.5 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale, le cas échéant les revenus perçus d'avance sont crédités au prorata dans le compte de résultat, ou étalés selon la durée de vie de la créance.

1.6 Provisions sur créances douteuses

Des provisions sur créances douteuses sont constituées dès qu'apparaît un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel.

Les provisions sont portées en déduction des actifs, en fonction de l'examen des dossiers (perspectives de recouvrement, garanties.....), quelle que soit la monnaie dans laquelle elles sont constituées.

1.7 Calcul de l'Impôt sur les bénéfices

Notre établissement réalisant plus de 25 % du chiffre d'affaires en dehors de Monaco est assujéti à l'impôt sur les bénéfices institué par les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

1.8 Rémunérations variables

Les rémunérations variables sous forme de trésorerie font l'objet d'une prise en charge intégrale à la date de la clôture.

1.9 Titres d'investissements

Afin de pouvoir remplir les conditions imposées par la mise en place de la réforme Bâle III, notre succursale s'est dotée d'un portefeuille obligataire de haute qualité.

S'agissant d'un portefeuille de titres à revenus fixes, assortis d'échéances fixées et à but non spéculatif (notre établissement ayant l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance), nous les avons classés en Titres d'Investissements.

Ce portefeuille est composé au 31/12/2017 des titres suivants :

	Devise	Nominal	Valeur Comptable (en CV/ EUR)
KREDITANSTALT FUER WIEDER 1/8 % 15-27.10.20 EUR	EUR	10,000,000	10'022'748
COUNCIL OF EUROPE DVPT BANK 1 1/8 % 16-07.03.19 GBP	GBP	15,000,000	17'016'892
CAISSE AMORTISSEMENT DETTE 0.05 % 16-25.11.20 EUR	EUR	20,000,000	20'186'981
CADES F7R 16-15.03.18 USD	USD	16,000,000	13'334'864
BAYER US FINANCE LLC 2 3/8 % 14.08.10.19 USD	USD	4,495,000	3'759'620
NEDERLANDSE GASUNIE F/R 15-16.10.18 EUR	EUR	3,000,000	3'001'215
DANSKE BANK 1/4 % 15-04.06.2020 EUR	EUR	11,000,000	10'994'099
SWEDBANK AB 3/8 % 15-29.09.20 EUR	EUR	17,000,000	17'252'526
DNB BOLIGKREDITT AS 3/8 % 15-20.10.20 EUR	EUR	5,000,000	5'075'819
CANADIAN IMPERIAL BANK COM 0.10 % 15-14.12.18 USD	EUR	8,000,000	8'032'441
BANK OF MONTREAL 1/8 % 16-19.04.21 REG S EUR	EUR	10,000,000	10'051'682

1.10 Risque de crédit

Les procédures en place en matière de surveillance des risques permettent de suivre l'évolution du risque de crédit au moyen d'une actualisation régulière de la qualité et la solvabilité des emprunteurs, et au moyen des procédures rigoureuses d'alertes et de détections des positions en dégradation. La valorisation de toutes les garanties, que ce soit sur les liquidités ou les valeurs mobilières ou hypothécaires, fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle périodique efficaces.

Les risques de concentration par contrepartie ou par secteur géographique sont appréhendés localement ainsi qu'au niveau du groupe.

2. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Affectation des résultats :

Le résultat de la succursale monégasque sera entièrement affecté à notre maison mère par le biais d'un compte de liaison (Intégré dans la ligne « Créances sur les établissements de crédit » du bilan).

BILAN**1.1 Actif immobilisé**

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2017 :

	2016	Acquisitions	Cessions	2017
Immobilisations incorporelles				
Droits d'entrée	260	0	0	260
Logiciels	0	0	0	0
Total immobilisations incorporelles	260	0	0	260

Immobilisations corporelles				
Agencements Installations	871	301	0	1'172
Matériels de transport	0	0	0	0
Matériels de bureau, matériels informatique et mobilier	191	222	0	412
Immobilisations en cours	0	653	0	653
Total immobilisations corporelles	1'061	1'176	0	2'238

Montant des amortissements au 31/12/2017 :

	2016	Dotations	Reprises	2017
Immobilisations incorporelles				
Droits d'entrée	239	22	0	260
Logiciels	0	0	0	0
Total amortissements immobilisations incorporelles	239	22	0	260

Immobilisations corporelles				
Agencements Installations	209	125	0	334
Matériels de transport	0	0	0	0
Matériels de bureau, matériels informatique et mobilier	96	41	0	138
Total amortissements immobilisations corporelles	305	166	0	472

1.2 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)

	D = à vue	D <= 1 mois	1 mois < D <= 3 mois	3 mois < D <= 6 mois	6 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans	Total 2017	Total 2016
Opérations interbancaires									
Comptes et prêts	614'817	0	0	0	0	0	0	614'817	358'983
Comptes et prêts	439	0	0	0	50'000	50'000	0	100'439	300'873
Opérations avec la clientèle									
Comptes à vue et crédits	222'641	5'953	5'715	70'957	35'174	224'772	0	565'212	540'147
Comptes à vue et à terme	1'113'812	83'424	14'731	483	0	0	0	1'212'451	770'692
Engagement de financement									
En faveur de la clientèle	55'671	0	0	0	0	0	0	55'671	55'837

Ces chiffres n'incluent pas les intérêts courus comptabilisés au bilan sur les postes opérations avec la clientèle à l'actif et au passif.

1.3 Encours douteux et provisions sur créances douteuses

	Encours douteux 2016	Augmentations	Diminutions	Encours douteux 2017
Capitaux	27'192	33'839	20'338	40'692
Intérêts	1'084	538	509	1'113
	28'276	34'377	20'847	41'806

	Provisions sur encours douteux 2016	Dotations	Reprises	Provisions sur encours douteux 2017
Capitaux	711	0	500	211
Intérêts	1'084	538	509	1'113
	1'795	538	1'009	1'324

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

1.4 Opérations avec la clientèle (actif)

	2016	2017
Comptes ordinaires débiteurs	172'274	222'641
Autres concours à la clientèle	367'873	342'571
Encours douteux	27'192	40'692
Provision encours douteux	(1'795)	(1'324)
Créances rattachées	1'875	1'650
Total Opérations avec la clientèle	567'419	606'230

1.5 Débiteurs divers

Les débiteurs divers sont composés de :

	2016	2017
Dépôts effectués en Fonds de Garantie	1'847	258
Stock tickets restaurant	1	0
Biens immobiliers détenus	0	2'111
Valeur de remplacement (forex forward)	2'029	7'803
Comptes de suspens	162	0
Avances sur salaires	0	0
Dépôts de garantie Loyer	181	256
Crédit de TVA à reporter	9	1
TVA déductible	7	50
Total Débiteurs divers	4'237	10'479

1.6 Débiteurs divers et Comptes de Régularisation à l'Actif

Les comptes de stocks, d'emplois divers et de régularisation à l'actif sont composés de :

	2016	2017
Factures payées d'avance	128	223
Produits à recevoir	0	0
Total Débiteurs divers et Comptes de Régularisation à l'Actif	128	224

1.7 Crédateurs divers

Les crédateurs divers sont composés principalement de :

	2016	2017
Dettes fiscales	144	166
Dettes sociales	3'723	4'772
Total Crédateurs divers	3'867	4'939

1.8 Comptes de Régularisation au Passif

Les comptes de régularisation au passif sont composés principalement de :

	2016	2017
Valeur de remplacement (forex forward)	2'007	7'763
Charges à payer	249	385
Produits perçus d'avance	166	227
Rétrocessions à payer	137	171
Impôts sur les bénéfices à payer	1'149	179
Comptes de suspens	130	2'018
Provision ajustement prorata de TVA	0	0
Total Comptes de Régularisation au Passif	3'837	10'743

1.9 Capital

Dotation au 31/12/2016	Variation durant l'exercice	Dotation au 31/12/2017
50'000	0	50'000

1.10 Provisions pour Risques et Charges

Provisions 2016	Dotations	Reprises	Imputations	Provisions 2017
850	500	0	0	1'350

Durant l'exercice 2017, l'UNION BANCAIRE PRIVÉE, UBP SA (MONACO) a acquis deux biens immobiliers en France dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Une dotation de 500 Keur a été constituée afin de couvrir une éventuelle dévalorisation de ces biens.

1.11 Ventilation des postes du Bilan en Euros et en Devises (en contrevaletur euros)

Actif	Devises	Euros	Total
Caisse & Créances sur les établissements de crédit	495'136	149'690	644'826
Opérations avec la clientèle	164'860	441'370	606'230
Participation et autres titres détenus à long terme	34'299	84'666	118'965
Immobilisations	0	1'766	1'766
Autres actifs	0	10'702	10'702
Total actif	694'295	688'194	1'382'489

Passif	Devises	Euros	Total
Dettes envers les établissements de crédit	439	100'000	100'439
Opérations avec la clientèle	694'880	517'666	1'212'546
Autres passifs	2	17'030	17'032
Capitaux Propres	0	50'000	50'000
Résultat de l'exercice	0	2'471	2'471
Total Passif	695'322	687'167	1'382'489

HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES**2.1 Engagements reçus**

	2017	2016
Garanties reçues des intermédiaires financiers	50'925	925
Garanties reçues des intermédiaires autres	0	0
Change à terme	783'763	189'649

2.2 Engagements donnés

	2017	2016
Engagement de financement en faveur de la clientèle	55'671	55'837
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle	448	299
Change à terme	783'789	189'678

COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Ventilation des commissions

Les commissions encaissées se répartissent comme suit :

	2017	2016
Commissions sur opérations avec les correspondants	0	0
Commissions de gestion	3'790	2'871
Droits de garde sur portefeuille-titres de la clientèle	1'617	1'471
Commissions sur opérations de crédits et de garanties	189	143
Comm. de placement et de rachat d'OPCVM et de FCC	1'354	925
Commissions de courtage	2'983	2'742
Commissions diverses	1'092	1'082
Total Commissions	11'024	9'235

3.2 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste est composé principalement des produits d'intérêts et d'amortissements des décotes du portefeuille obligataire de la succursale.

3.3 Autres produits d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaire sont composés de :

	2017	2016
Produits divers d'exploitation bancaire	27	0
Service ext. fournis à des stés du groupe	85	235
Total Autres produits d'exploitation bancaire	111	235

3.4 Autres charges d'exploitation bancaire

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement composées de :

	2017	2016
Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe	(3'427)	(3'052)
Pertes sur opérations de change et d'arbitrage	0	0
Rétrocessions sur marge d'intérêts	(3)	(28)
Rétrocessions sur commissions de gestion	(163)	(140)
Rétrocessions sur opérations de change et d'arbitrage	(22)	(21)
Rétrocessions sur commissions de courtage	(369)	(233)
Total Autres charges d'exploitation bancaire	(3'983)	(3'474)

3.5 Coût du Risque

Aucune dotation de provisions pour dépréciation sur les encours douteux n'a dû être constatée durant cet exercice.

3.6 Charges générales d'exploitation

	2017	2016
Frais généraux	3'096	2'522
Frais de personnel	11'458	8'821
Total Charges générales d'exploitation	14'553	11'344

Ventilation des frais de personnel

	2017	2016
Salaires et Traitements	9'143	6'819
Charges Sociales	2'315	2'002
Total Frais de personnel	11'458	8'821

3.7 Produits et charges exceptionnels

Un montant de 84 K€ a été enregistré en charges exceptionnelles. Il correspond essentiellement à des pertes opérationnelles (pour 21 K€) et à des gestes commerciaux (pour 40 K€).

Aucun montant n'a été enregistré en produits exceptionnels.

3.8 ISB

L'impôt sur les bénéfices de 33.33 % pour l'année 2017 est évalué à 1'236 K€.

AUTRES INFORMATIONS**4.1 Risque de Contrepartie**

La grande majorité des engagements interbancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par UBP sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

4.2 Effectifs

Les effectifs de la succursale au 31/12/2017 sont de 45 salariés répartis comme suit :

	2017	2016
Directeurs	8	6
Cadres	27	26
Gradés	9	14
Employé	1	1

**RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente que vous nous avez confiée pour l'exercice 2017.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de la Succursale désignés en vertu de l'article 17 de la loi bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

- Le total du bilan s'établit à 1.382.489.699,05 €

- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de 2.471.488,56 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre Succursale pendant l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017, le compte résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des méthodes d'évaluation décrites dans l'annexe aux états financiers.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les

états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par les dirigeants de la Succursale.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2017 reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Succursale au 31 décembre 2017 ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 30 mai 2018.

Jean-Humbert CROCI

Sandrine ARCIN

Commissaire aux Comptes

Commissaire aux Comptes

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 août 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,99 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.890,34 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.406,83 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.398,63 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.095,32 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.729,17 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,88 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.505,15 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.478,35 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 août 2018
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.482,59 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.134,33 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.421,26 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.437,66 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.368,30 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.516,64 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	684,81 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.788,45 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.546,48 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.959,97 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.789,48 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	968,37 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.403,18 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.435,56 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	67.048,47 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	696.611,63 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.183,65 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.250,09 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.110,55 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.069,01 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.271,83 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 août 2018
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.270,13 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.043,19 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 août 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.855,56 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

